



Parc naturel marin du golfe du Lion  
Bureau du 27 septembre 2018

Délibération n°2018-020

**Avis concernant les principes, objectifs et méthodes de travail portés par  
la feuille de route 2018-2021**

**« Érosion, climat, quel littoral pour demain ? »**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.334-3 à L.334-5, R.131-28-7, R.131-28-8, R.334-33 à R.334-38
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité (AFB)
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017 portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°010/2018 du 02 février 2018, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer

CONSIDERANT la proposition de feuille de route « Érosion, climat, quel littoral pour demain ? ».

**Article 1**

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un **avis favorable** concernant les principes, objectifs et méthodes de travail portés par la feuille de route 2018-2021 « Érosion, climat, quel littoral pour demain ? ».

Michel MOLY

Président du conseil de gestion